

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme TOUSSAINT Marylène, M. LEGER Eric, Mme GABARD Delphine, Adjoints ; Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M GUYARD Jérôme, M FOUASSIER Nicolas, M DEROUET Franck, M CHESNEAU Thierry, Mme LE LAY LE FER Anna, Mme MACE Marie, M ANNEBICQUE Thibault, Mme BARON Anne-Laure, M LLOYD Jason et Mme PAVION Léa, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Anna LE LAY-LE FER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **SIEML** : Présentation du rapport d'activité 2025
- 2) **SIRSG – STATUTS** – Modification et précisions
- 3) **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE** : Décision d'ester en justice
- 4) **PATRIMOINE** : Estimation et vente du bâtiment 14 rue de la Loire
- 5) **FINANCES COMMUNALES** : Contrat de location appt 1 rue de l'évêque – Encaissement d'un chèque de caution

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

SIEML : Présentation du rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments du rapport transmis par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) pour l'exercice écoulé.

Aucun vote n'étant requis pour cette simple communication d'information, le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

DEL 2026 055 – SIRSG - STATUTS : Modification et précisions

Délibération transmise en préfecture le 08/09/2026

Pour faire suite à la validation des nouveaux statuts du SIRSG par les élus du Comité syndical le 24 juin dernier, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit, se prononcer par délibération, sur ces modifications et précisions, et ce dans un délai de 3 mois.

Il indique qu'il est nécessaire de préciser les statuts du SIRSG sur certains articles et d'en compléter d'autres afin de les harmoniser avec le règlement intérieur.

Ce document a été transmis à l'ensemble des élus pour lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les nouveaux statuts du SIRSG conformément au document joint en annexe.

DEL 2026 056 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Décision d'estimer en justice

Délibération transmise en préfecture le 08/09/2026

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération l'autorisant à représenter la commune en justice devant toutes les juridictions y compris les juridictions judiciaires afin d'assurer une gestion efficace et réactive des intérêts de la commune, sans qu'une délibération spécifique soit requise pour chaque affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 absents décide :

Article 1 – Délégation générale pour ester en justice

De déléguer à **Monsieur Nicolas BENETTA, Maire de la Commune de Saint Germain des Prés**, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

- d'intenter au nom de la commune toute action en justice nécessaire à la défense de ses droits, intérêts, biens, créances, responsabilités et prérogatives ;
- de défendre la commune dans toute action, instance ou procédure engagée contre elle ;
- d'intervenir volontairement ou de se constituer dans toute procédure lorsque la sauvegarde des intérêts communaux le justifie ;
- de déposer toute requête, assignation, plainte, constitution de partie civile, mémoire, conclusion, recours ou demande devant toute juridiction compétente.

Cette délégation est accordée **dans tous les cas où la commune est demanderesse, défenderesse, intervenante ou mise en cause**, dès lors que la procédure concerne directement ou indirectement les intérêts de la commune.

Article 2 – Juridictions concernées

La présente délégation s'applique devant **toutes les juridictions et autorités juridictionnelles compétentes**, notamment :

- les juridictions administratives, en première instance et en appel ;
- le Conseil d'État ;
- les juridictions judiciaires civiles ;
- les juridictions commerciales ;
- les juridictions sociales ;
- les juridictions pénales, notamment en matière de plainte et de constitution de partie civile ;
- la Cour de cassation ;
- les juridictions financières, dans la mesure où la représentation de la commune peut y être assurée par son maire ;
- les juridictions spécialisées et toutes autres juridictions compétentes.

Elle comprend également les procédures de référé, les procédures d'urgence, les mesures d'instruction, les expertises judiciaires ou administratives, les procédures précontentieuses lorsqu'elles sont liées à un contentieux éventuel, ainsi que les procédures d'exécution des décisions de justice.

Article 3 – Voies de recours

Le maire est autorisé, dans le cadre de la présente délégation, à exercer ou à défendre la commune dans **toutes les voies de recours**, notamment les appels, oppositions, pourvois en cassation, recours en rectification d'erreur matérielle, tierce opposition et tous autres recours prévus par les textes applicables.

Il est également autorisé à poursuivre l'exécution des décisions juridictionnelles rendues au profit ou à l'encontre de la commune.

Article 4 – Désignation des avocats et autres professionnels

Le maire est autorisé à choisir et mandater, lorsque cela est nécessaire, **tout avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire de justice, expert, conseil ou autre professionnel compétent**, afin d'assurer la représentation et la défense des intérêts de la commune.

Il est autorisé à signer les conventions d'honoraires, mandats, actes de procédure et tous documents nécessaires à la conduite des affaires concernées.

Article 5 – Procédures amiables

Le maire est autorisé à engager toute démarche préalable ou concomitante à une procédure juridictionnelle, notamment les demandes préalables, mises en demeure, recours administratifs, médiations, conciliations et démarches amiables nécessaires à la défense des intérêts de la commune. **La présente délégation n'empêche pas, à elle seule, délégation générale pour conclure une transaction**, laquelle demeure soumise aux conditions et limites prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, le cas échéant, aux décisions du conseil municipal.

Article 6 – Dépens, frais et indemnités

Le maire est autorisé à solliciter auprès des juridictions compétentes le remboursement des frais exposés par la commune, notamment au titre des dépens et des frais irrépétibles, et à prendre toute mesure nécessaire au recouvrement des sommes dues à la commune en application des décisions juridictionnelles.

Article 7 – Information du conseil municipal

Le maire rendra compte au conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, de l'exercice de la présente délégation lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Article 8 – Durée de la délégation

La présente délégation est consentie **pour la durée du mandat du maire**, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le conseil municipal conserve la faculté de mettre fin à cette délégation dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 9 – Conflit d'intérêts

En cas de situation dans laquelle les intérêts personnels du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, il sera fait application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désignant, le cas échéant, un autre de ses membres pour représenter la commune en justice.

Article 10 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DEL 2026 057 – PATRIMOINE : Estimation et vente du bâtiment 14 rue de la Loire

Délibération transmise en préfecture le 08/09/2026

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du bâtiment 14 rue de la Loire comprenant l'ancien salon de coiffure à cette adresse ainsi que deux appartements situé 1 rue de l'évêque sur la base de l'estimation établie par Monsieur Grégory AUDUSSEAU Négociateur immobilier pour CAP NOTAIRES à Angers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la vente du bâtiment cadastré **E 159** d'une superficie de **114 m²**.
- **Fixe** son prix de vente à **220 000 € TTC** net vendeur

- **Confie** à Maître LUSTEAU, notaire à Saint Georges sur Loire, toutes les démarches administratives liées à cette vente ainsi que la rédaction de l'acte de vente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents obligatoires et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

DEL 2026 058 – FINANCES COMMUNALES : Contrat de location appt 1 rue de l'évêque – Encaissement d'un chèque de caution

Délibération transmise en préfecture le 08/09/2026

Monsieur le Maire rappelle le bail de location conclu avec Madame ROBIN Marie concernant le logement situé 1 rue de l'évêque à Saint Germain des Prés et qui a pris fin le 07/08/2026.

Il indique qu'il a reçu une demande de location formulée par Madame SOULAIGRE Angélique intéressée par celui-ci à compter du 8 septembre 2026 et propose de conclure un bail de location à compter de cette date avec un loyer mensuel de 355 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire fixant le montant du loyer du logement sis 1 rue de l'évêque à 355 € TTC avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 355 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location établi conformément à la loi du 6 juillet 1989

Séance levée à 23h00

Prochain conseil municipal prévu le lundi 05 octobre 2026 à 20h

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***La secrétaire de séance,
Anna LE LAY-LE FER***